



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS RÉPUBLICAINES

Considérant que la République française oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à l'application du principe de laïcité ;

- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article Premier :

Les principes constitutionnels imposent à l'État un devoir de stricte neutralité. Il s'assure de ce fait que ses partenaires servent l'intérêt général, qu'ils ont un fonctionnement démocratique et présentent une transparence financière.

Article 2 :

Les valeurs de la République excluent toutes les violences et toutes les discriminations. Elles reposent sur une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits. Ces valeurs garantissent notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 3 :

La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics, et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions.

Dijon, le

Article 4 :

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire ou de ne pas croire. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi.

Article 5 :

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 6 :

L'organisme garantit à tous les usagers et bénéficiaires un égal droit d'accès à ces actions.

Article 7 :

L'organisme signataire de la présente charte s'engage au strict respect des principes qu'elle édicte.

L'organisme
Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
(+délégation en signature en cas de représentation)
Faire précéder par la mention « Lu et approuvé »